

Congrégation des Filles de la Sagesse de Saint-Laurent sur Sèvre

L'ordre des Sœurs de la Sagesse a été fondée en 1702 par le Père Louis-Marie Grignon de Montfort.

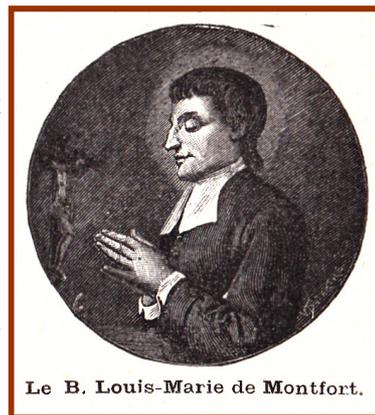
Le père propose à Marie-Louise Trichet, une jeune poitevine dont le rêve est d'être religieuse, de venir vivre à l'hôpital à Poitiers.

En mai 1708, Marie-Louise devenue Sœur Marie-Louise de Jésus reçoit le titre de gouvernante.

En 1720, après la mort du Père de Montfort survenue en 1716, Marie-Louise Trichet fonde, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, la maison mère de la Congrégation :

C'est alors la pierre angulaire de toutes les maisons qui ouvriront en France puis dans le monde.

Les Statuts de la Congrégation, émanent du Ministère de l'intérieur, approuvé par décret du 27 février 1811, modifié à la loi du 7 juillet 1904 et au décret du 2 janvier 1905 portant Règlement d'Ordre Public, stipule entre autre :



La société des Filles de la Sagesse a pour but :

Article 1 :

-1 : D'inculquer les principes de la religion à l'enfance, la jeunesse du sexe féminin dans les villes et les campagnes et d'apprendre à ces jeunes filles les ouvrages manuels qui convient à leur état à titre gratuit et aux enfants hospitaliers.

1-2 : Le soin des pauvres, des infirmes et des malades, tant dans les hôpitaux qu'au dehors.

Article 2 :

Sous l'autorité des Évêques pour le spirituel, sous ceux des administrateurs des Hospices qu'elles desservent pour le temporel.

Article 4 :

Cette société ne reçoit pour Novices que des personnes aux mœurs pures, d'une réputation intacte, d'une santé assez robuste pour supporter les travaux auxquels on les destine, et d'un caractère assez doux pour vivre bien avec compagnes, et servir avec charité les malades.

Leurs responsabilités dans le règlement intérieur de l'hôpital-Hospice de Niort :

(Niort. Imprimerie A Chiron 1888)

-Dans le **chapitre VI** concernant le nombre, la classification et attributions des employés et agents de service, article 26 : il est bien précisé que : « *la commission administrative a sous ses ordres les employés et agents de service dont suit la nomenclature : Des sœurs hospitalières de l'ordre des Filles de la Sagesse en nombre suffisant pour assurer la parfaite régularité du service ; ...* ».

-Dans le **chapitre VIII** intitulé Service Hospitalier, article 44, est mentionné :
« *Les sœurs hospitalières de l'ordre des Filles de la Sagesse, attachées à l'Hôpital-Hospice par un traité régulièrement passé avec la commission administrative le 15 juin 1840, approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 16 janvier 1841 seront chargées du service intérieur, sous l'autorité de la commission administrative* ».

-Elles soignent les malades et les indigents ;

-Elles distribueront, après les avoir reçus de l'économe les vêtements, les aliments et tous les autres objets nécessaires au service ;

-Elles surveilleront les ateliers de travail dans la section des femmes et jeunes filles et donneront l'instruction primaire aux enfants de l'établissement ;

-Elles ne pourront gérer aucun des biens, ni recouvrer aucune des parties des revenus de administration hospitalière, même lorsque ce sont des revenus en nature.

Article 58 :

Les sœurs hospitalières sont soumises au régime alimentaire suivant :

Distribution du matin :	Distribution du soir :
Pain blanc.....portion entière	Pain blanc.....Portion entière
Bouillon gras ou maigre.....id.	Bouillon gras ou maigre.....id.
Viande bouillie....1/2 portion	Viande rôtie.....id.
Pour les jours gras : Viande en ragoûtid.	Légumes frais ou secs.....id.
Légumes frais ou secs.....id.	Laitage.....Portion entière
Ou bien	Fruits.....id.
Pour les jours maigres : poisson frais..... id.	Vin.- Portion d'officier1/2 portion
Fromage sec..... id.	<i>« Les jours d'abstinence la viande sera remplacée par un aliment maigre ».</i>
Au lieu de fromage, beurre frais.	
Vin-Portion d'officier.....1/2 portion	



Les religieuses hospitalières firent construire, en 1786, par l'architecte Louis Vétault (1754-1834) de Poitiers, ce bâtiment entouré de cloîtres dont elles prirent possession en 1788 .

Document annexe à l'article :
Filles de la Sagesse au Centre Hospitalier de Niort de 1729 à 1977

Sur wiki-niort :
http://www.wiki-niort.fr/Filles_de_la_Sagesse_au_Centre_Hospitalier_de_Niort_de_1729_%C3%A0_1977

Micheline DESPLEBIN
Jean-Michel DALLET

janvier 2020